

## **PV REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU 03 DECEMBRE 2019**

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président  
Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;  
Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;  
Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës, Gauthier Viatour, Xavier Palate,  
Louis Crosset, Isabelle Riga, Pernelle Bourgeois et Olivier Cuijvers, Conseillers;  
Mme. Bernadette Rome, Directeur général f.f.*

---

### **SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur Mordant dispense la communication sur les lauréats du concours Wallonie en Fleurs.

En effet, la commune de Donceel, a, pour la deuxième année consécutive remporté deux fleurs à ce concours, preuve de notre investissement constant dans le fleurissement des quartiers de la commune. M. Mordant remercie le service technique pour son aide aux plantations et à l'entretien des voiries.

### **COMMUNICATION**

#### **VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER**

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Le Président donne communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional, du 01/01/2019 au 31/08/2019, reçu en date du 12 novembre 2019, dressé le 31 octobre 2019 par Madame le Commissaire d'arrondissement.

La dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 5559 et est datée du 28/06/2019.

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

#### **Interpellations publiques**

*Madame Ludwine Delchambre*

Une délégation de parents d'élèves s'est présentée à la séance publique du Conseil communal avec comme intention de déposer une pétition et un courrier allant à l'encontre d'une personne bien précise.

Madame le Directeur général f.f. leur a fait part de l'interdiction de mettre une personne à la cause en séance publique et que le courrier ainsi que la pétition seraient examinés par le Collège communal qui attesterait, ou non, de sa recevabilité.

Madame Delchambre a rétorqué qu'elle assumait la responsabilité de ses propos.

Monsieur le Bourgmestre aurait pu alors faire utilité de l'article L1122-21 du CDLD en prononçant immédiatement le huis-clos. Il a préféré, par ouverture d'esprit et de transparence, laisser la parole à la délégation.

Il a toutefois été demandé de ne pas nommer la personne pour laquelle cette délégation était venue au Conseil communal.

S'en sont suivi la lecture d'un courrier de 7 pages argumentant les dysfonctionnements de l'école communale. Madame le Directeur général f.f. a pris note des doléances de la délégation.

Le temps imparti de 10 minutes a, au final, duré 1h15.

Puisqu'il s'agit d'une question de personne, l'interpellation ne sera pas relatée plus en détail suivant L1122-14 du CDLD.

### **Monsieur Pol Evrard**

M. Evrard interpelle le Conseil par rapport au local mobile du chantier rue du Ruisseau.

M. Mordant contactera l'entrepreneur pour lui demander de bouger son local mobile.

### **Madame Marie-Eve Mack**

Mme Mack interpelle le Conseil pour savoir si le document de la délégation de parents à bien été remis au Conseil communal. Monsieur Mordant le confirme.

---

## **01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 24 octobre 2019 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 25 novembre 2019 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 24 octobre 2019, le procès-verbal sera adopté.

---

## **02. BUDGET DU CPAS 2020 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 14 juillet 1976 organique des Centres publics de l'Action sociale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune-CPAS sur le projet de budget 2020 en sa séance du 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2019 statuant à l'unanimité sur l'approbation du Budget 2020 ;

**Madame Rolans-Bernard participe au vote en tant que Conseillère communale**

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **APPROUVE**, le budget du Centre public de l'Action sociale pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Service ordinaire	Service extraordinaire
862.139,17 €	2.500,00 €
862.139,17 €	2.500,00 €
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

---

**03. REDEVANCE RELATIVE AU CONTRÔLE DE L'INDICATION SUR PLACE DE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS - EXERCICES 2020 A 2025**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004 éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 20 juillet 2016 formant le CoDT et publié au Moniteur belge le 14 novembre 2016 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplace dès le 1<sup>er</sup> juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Territoire (CWATUP) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 instaurant une redevance relative au contrôle de l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions - exercices 2020 à 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu que le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions et extensions requiert de la part des services communaux un travail important ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18/10/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier joint à la présente ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 2 voix contre,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Le règlement fixant la redevance relative au contrôle de l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions - exercices 2020 à 2025, voté en séance publique lors du Conseil communal du 24 octobre 2019, est annulé et remplacé par le règlement ci-après :

### Article 1

Il est établi au profit de la commune, pour les années 2020 à 2025, une redevance pour tout contrôle d'implantation des constructions visé par la CoDT

### Article 2

Le montant de la redevance est fixé comme suit selon le type de permis :

- 75,00€ pour les pièces habitables, sans étage, jusqu'à 20m<sup>2</sup> maximum.
- 75,00€ pour les pièces non destinées à l'habitation, sans étage, jusqu'à 40m<sup>2</sup> maximum.
- 453,75€ pour un dossier simple (**un** bâtiment : **une** habitation, **une** annexe, ...).
- 998,25€ pour un lotissement jusqu'à y compris 4 maisons.
- 1.815,00€ pour un lotissement de 5 à 10 maisons.
- 2.752,75€ pour un lotissement de 11 à 20 maisons.

Ces 4 derniers montants correspondent aux honoraires pratiqués par le géomètre désigné au terme d'un marché public pour procéder à la vérification de l'implantation des nouvelles constructions. Le règlement-redevance pourra être

revu à tout moment si ces tarifs sont modifiés à l'issue de la passation d'un nouveau marché public. Copie de la facture du géomètre sera remise au débiteur de la redevance tel que défini à l'article 3 du présent règlement.

### **Article 3**

La redevance est due par la personne qui demande le contrôle de l'implantation et/ou par la personne qui demande le permis de bâtir.

### **Article 4**

La redevance est payable au comptant, dès réception du procès-verbal du contrôle de l'indication de l'implantation par le demandeur, contre remise d'une preuve de paiement.

### **Article 5**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Article 7**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

---

## **04. FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE LIMONT - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2019**

### **Monsieur Arnaud Delvaux se retire des débats**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre de la modification budgétaire n°1 du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Martin de Limont, le 11 octobre 2019 ;

Attendu le courrier du 17 octobre 2019 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1 du budget 2019 sans remarque émise ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** la modification budgétaire n°1 du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Limont arrêté comme suit :

	MB n°1 2019	
Recettes	44.379,96	
Dépenses	44.379,96	
Excédent	<b>0,00</b>	

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

---

## **05. SCHEMA PROVINCIAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 en son point 6 relatif à l'adhésion au Pacte pour la régénération du Territoire de la Province de Liège dont les objectifs étaient :

- définir 7 sous-territoires d'actions, à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, la Hesbaye et le Condroz, l'Ardenne et le couloir nord de Hannut à Eupen ;
- mettre en place le pacte territorial du Conseil des Elus du 6 décembre 2016 engageant ainsi un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité ;

- mettre en place 5 thèmes d'actions majeurs à savoir la transition écologique et énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique ;

Vu le courrier du 4 novembre 2019 de l'Asbl Liège Europe Métropole demandant aux Conseils communaux d'adopter le Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Vu les différents ateliers auxquels ont participé les communes et notamment celles de l'Arrondissement Huy-Waremme dont Donceel fait partie ;

Considérant que les objectifs de la Vallée de la Meuse rencontrent la vision à long terme de la Commune de Donceel ;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) est le fruit d'une large concertation réunissant l'ensemble des Elus et les forces vives du territoire et qu'il dessine une politique d'aménagement et de régénération du territoire à l'horizon 2040, avec des ambitions, des priorités et des engagements ;

Considérant que la démarche, lancée en juin 2015, a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire complété d'un atlas et que ce diagnostic a permis de pallier aux manques de représentations cartographiques mais aussi d'appréhender le territoire d'une manière beaucoup plus transversale ;

Considérant que le diagnostic étant posé, les Élus ont eu rapidement l'occasion de confronter leurs visions du futur à travers plusieurs « ateliers du territoire » et que parmi les idées qui ont été brassées durant ces ateliers, diverses préoccupations ont émergées et se sont cristallisées autour de cinq thématiques : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération au service du développement économique, la mobilité durable et le tourisme. Ces thèmes deviendront les « 5 axes d'actions du SPDT » ;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial détaille les ambitions du territoire sur ces cinq thématiques et propose pour chacune d'elles des principes de mise en œuvre et que la définition de ces cinq axes d'actions est l'occasion d'engager plus formellement les Elus dans la démarche à travers l'adoption d'un « pacte pour la régénération du territoire » ce qu'ont fait 82 Conseils communaux en reconnaissant ces cinq thématiques comme prioritaires pour le territoire ;

Considérant que ce travail sur les cinq axes d'actions fût ensuite détaillé au sein des 7 territoires de projets lors d'ateliers du territoire organisés à cette échelle et que ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan guide par territoire de projet, celui-ci reprenant les orientations propres au territoire et surtout les projets phares à moyen et long termes retenus par les élus et que, de par leur récurrence ou leur ampleur, certains thèmes ou projets appelaient à une véritable prise en charge de niveau provincial ;

Considérant que les sept territoires forment les sept chantiers provinciaux qui complètent le dispositif du Schéma Provincial de Développement Territorial et qu'au final, la démarche entreprise par LEM avec l'appui du groupement

INterland propose un nouveau cadre de coopérations interne comme vis-à-vis de l'extérieur dont la volonté est également d'accompagner concrètement le changement ;

Attendu le diagnostic de territoire dont la réalisation d'un état des lieux du territoire provincial sur les thèmes de l'environnement, du paysage, de la population, de l'habitat, de l'énergie, de l'économie, du commerce, du tourisme et de la mobilité, identifiant les 12 enjeux à relever pour le territoire provincial à l'horizon 2040, à savoir :

- ✚ Renforcer la place euro-régionale de la Province de Liège
- ✚ Préserver le cadre de vie et les ressources naturelles
- ✚ Structurer un territoire de manière plus équilibrée et solidaire
- ✚ Miser sur un urbanisme bas-carbone
- ✚ Bien accueillir une population nouvelle
- ✚ Répondre aux défis de l'évolution des modes d'habitats
- ✚ Engager le territoire dans la transition énergétique et écologique
- ✚ Régénérer l'offre territoriale pour les besoins de l'économie productive
- ✚ Accompagner le développement de l'économie présentielle
- ✚ Valoriser et connecter l'offre touristique provinciale
- ✚ Optimiser le réseau ferroviaire
- ✚ Gouvernance – Coordonner les acteurs

Considérant que relativement à la fiche Hesbaye et Condroz, il est stipulé :

#### VERS UN POSITIONNEMENT PARTAGÉ À L'HORIZON 2040

Ce territoire attractif choisit de continuer à accueillir une population nouvelle en préservant ses ressources et sa capacité de production agricole. La Hesbaye fait le pari des pôles et joue sur le triptyque Hannut-Waremme-Huy comme base de son armature territoriale tandis que le Condroz s'appuie sur un réseau villageois actif (mutualisation des services, circuits courts, mobilités alternatives). Le territoire conforte son image et sa fonction de jardin nourricier pour la province, en amplifiant ainsi la Ceinture Aliment-Terre.

#### CHIFFRES CLÉS

- ❖ 34 Communes : Lincet, Hannut, Geer, Wasseiges, Braives, Burdinne, Héron, Wanze, Huy, Villers-le-Bouillet, Faimés, Berloz, Waremme, Verlaine, Donceel, Remicourt, Oreye, Crisnée, Fexhe-le-Haut-Clocher, Grâce-Hollogne, Saint-Georges-sur-Meuse, Neupré, Engis, Anthisnes, Ouffet, Nandrin, Clavier, Modave, Marchin, Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières, Tinlot Aywaille.
- ❖ Population 2018 : 230.000 habitants.
- ❖ +14,1% de croissance démographique attendue d'ici 2026.
- ❖ Environ 1.200 exploitations en 2016.
- ❖ Parc Naturel des vallées de la Burdinale et de la Meuhaigne.

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **ADHERE:**



**Article un :**

Au Schéma Provincial de Développement territorial tel que présenté et établi par l'Asbl Liège Europe Métropole.

**Article deux :**

La présente délibération sera transmise aux personnes concernées dans les meilleurs délais.

---

**06. ADHESION A LA CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE ZONALE ET DESIGNATION DES COORDINATEURS PLANU – DECISION**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette volonté par une décision de l'ensemble des Conseils communaux concernés ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil communal DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer à la cellule de planification d'urgence de la Zone de secours Hesbaye ;

**Article 2 :** de désigner, comme coordinateur de planification d'urgence communale, une des personnes affectées à cette mission au sein de la Zone de secours Hesbaye ;

**Article 3 :** de désigner le Directeur général comme personne de contact pour la cellule de planification d'urgence zonale en cas de déclenchement d'une phase communale ;

---

## **07. SPI -- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que la SPI tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 17 décembre 2019 à 17h ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **APPROUVE :**

Le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale

Ordinaire de la société intercommunale SPI du 17 décembre 2019, soit :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/19 (Annexe 1)
  2. Plan stratégique 2020-2022 (Annexe 2)
  3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
  4. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit.
- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes.
  - **COMMUNIQUE** la présente à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

---

## **08. ENODIA – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que Enodia tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 20 décembre 2019 à partir de 17h00 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité des membres présents ;  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale ENODIA du 20 décembre 2019 soit :

#### **I. Assemblée générale ordinaire :**

1. Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées (annexe 1).

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
- **COMMUNIQUE** la présente à ENODIA SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

---

#### **09. RESA – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que RESA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mercredi 18 décembre 2019 à 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire de la société intercommunale RESA du 18 décembre 2019 **soit** :

**I. Assemblées générale ordinaire :**

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
  2. Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
  3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
  4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provinciaux
  5. Plan stratégique 2020-2022 ;
  6. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020.
- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
  - **COMMUNIQUE** la présente à RESA SA, rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège.

---

**10. INTRADEL – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale INTRADEL tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le jeudi 19 décembre 2019 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de ces assemblées ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale INTRADEL du 19 décembre 2019, soit :

#### **Assemblée Ordinaire :**

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations
  
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
  
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision

#### **Assemblée extraordinaire**

1. Bureau - Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.

3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigi 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte

de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
  - **COMMUNIQUE** la présente à la société INTRADEL, Pré Wigi à 4400 Herstal.
- 

## **11. AIDE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'AIDE tiendra son Assemblée Générale stratégique le jeudi 19 décembre 2019 à 18h ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale stratégique de la société intercommunale AIDE du 19 décembre 2019, soit :
  1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2019.
  2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2023
  3. Remplacement d'un administrateur
- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à cette Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.

- **COMMUNIQUE** la présente à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 LIEGE.
- 

## **12. RATIFICATION DES AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES AUX ECOLES COMMUNALES DE DONCEEL PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 4, alinéa 1, du décret du 07 juin 2001 ;

Vu la réunion de la COPALOC en date du 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **RATIFIE** la décision du Collège communal du 13 novembre 2019 accordant les avantages sociaux pour l'année 2019 - 2020 en ce qui concerne l'école fondamentale ordinaire communale située Rue Caquin 4 à 4357 Donceel et ses implantations rue de l'Eglise 14 à Limont et rue La Ville 11 à Jeneffe.

- Accueil des élèves – garderie matin et soir
    - Haneffe 7h00 à 8h30 et de 16h à 18h
    - Limont 7h00 à 8h30 et de 16h à 18h
    - Jeneffe 7h00 à 8h30 et de 16h à 18h
  - Accueil des élèves – garderie le mercredi de 12h00 à 18h00 à Haneffe
  - Garderie du repas de midi de 12h10 à 13h30
  - Service de repas chauds
  - Piscine (transport) non située dans la commune
  - Accès aux infrastructures communales (hall omnisports)
  - Excursions (Transport)
  - Organisation des classes vertes, de mer, de neige et de ville
  - Organisation du cours de néerlandais de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire
  - Cadeaux pour la Saint-Nicolas
  - Cadeaux de fin d'année
  - Etude
  - Cyber classe - TBI
  - Manuels scolaires
  - Organisation du petit déjeuner de la rentrée
  - Journée mobilité
  - Journées sportives pendant les jours blancs en juin
  - Parrainage de 2 tombes au Cimetière Américain.
  - Projet de cantines durables (GAL).
-

### **13. RATIFICATION DE L'ORGANISATION DU CAPITAL-PERIODES 2019 –2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 (M.B. du 18 août 1984) réglementant la rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 (M.B. du 05 septembre 1984) portant organisation de l'enseignement primaire sur base d'un capital période, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 (M.B. du 15 février 1992) relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (M.B. du 28 août 1998) ;

Attendu qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 il y avait dans l'enseignement primaire communal 150 élèves ;

Attendu qu'au 15 janvier 2019 il y avait dans l'enseignement primaire communal 153 élèves ;

Attendu qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019, il y avait dans l'enseignement maternel communal 29 élèves à Limont, 24 élèves à Jeneffe et 42 élèves à Haneffe;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Collège communal ;

Vu la réunion COPALOC du 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal :

#### **Article unique :**

***Arrête définitivement*** l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

#### **A. ENSEIGNEMENT MATERNEL**

##### **Haneffe - rue Caquin**

Nombre d'inscrits : 42

**2,5 emplois**

##### **Limont - rue de l'Eglise**

Nombre d'inscrits : 29

**2 emplois**



**Jeneffe - rue La Ville**

Nombre d'inscrits : 24

**1.5 emploi**

**Soit au total**

**6 emplois**

**B. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Nombre d'inscrits : 150 (153 au 15/1)

**245 périodes**

1 directeur sans classe

Art 10 et 14 de l'AR du 30.08.84

**24 périodes**

Sur ces bases, le Collège **décide de solliciter** les subventions-traitements s'y rapportant, à savoir :

- 1 emploi de directeur (24 périodes)
- 7 emplois d'instituteur(trice) primaire à horaire complet (24 périodes)
- 6 emplois d'instituteur(trice) maternelle à horaire complet (26 périodes)
- 4 périodes de prestations de maître de religion catholique
- 4 périodes de prestations de maître de morale laïque
- 1 période de prestations de maître de religion protestante
- 3 périodes maître PC dispenses
- 7 périodes de prestations de maître de PC communes
- 14 périodes de prestations de maître d'éducation physique
- 3 périodes de prestations de maître de langue moderne (anglais)
- 3 périodes de prestations de maître de langue moderne (néerlandais)
- 8 périodes de reliquat reçues
- 6 périodes destinées à l'encadrement spécifique des élèves P1 et P2
- 10 périodes organiques psychomotricité
- 12 périodes d'adaptation
- 1 période pour mission collective

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure via l'inspection scolaire du ressort.

---